

DROITS UNIVERSITAIRES 2026-2027

LICENCE 3^e ANNÉE

Les droits universitaires sont calculés en fonction des revenus des familles et du nombre de parts fiscales selon la formule suivante :

	PART FIXE	PART VARIABLE	PLAFOND
► SIMPLES CURSUS Anglais, droit, économie-gestion, espagnol, histoire, lettres, mathématiques, physique, sciences de la vie, sciences pour la santé, science politique	3 950 €	$\frac{\text{REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE}}{\text{NOMBRE DE PARTS}} \times 0,122$	8 180 €
► LICENCES PROFESSIONNELLES Guide conférencier Métiers du notariat			
► DOUBLES LICENCES Droit/Éco-gestion – Histoire/Droit – Lettres/Histoire – Anglais/Science po – Espagnol/Science po – Histoire/Science po – Droit/Science po	5 890 €		8 840 €
► DOUBLES CURSUS* (partenariat IPC Paris) Droit/Philosophie Science politique/Philosophie	8 360 €		

► Calculez vos droits universitaires :

En appliquant à notre formule votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts que vous trouverez sur votre avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024.

Exemple de simulation :

En troisième année de licence de droit, pour une famille de 3 enfants (4 parts) dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 €, les frais de scolarité seront de 5 170 €.

Rendez-vous sur notre site [ices.fr](https://www.ices.fr) pour connaître le montant de vos frais de scolarité à l'aide de notre simulateur en ligne

► Détail des droits universitaires pour une inscription en licence 3^e année :

↳ **Droits d'inscription : 590 €** versés à l'inscription universitaire (frais **non remboursables**), inclus dans le coût des droits universitaires.

↳ **Frais de scolarité annuels** variables en fonction du cursus (cf. Tableau).

Les frais de scolarité font l'objet d'une **facturation annuelle**. Vous avez la possibilité de régler les frais de scolarité soit :

- ↳ En **une seule fois**, par chèque ou virement, à réception de la facture : octobre
- ↳ En **deux échéances** par chèque ou virement : octobre et février
- ↳ En **9 mensualités** par prélèvement d'octobre à juin

Un **escompte de 100 € sur les frais de scolarité** sera accordé pour tout paiement annuel encaissable au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours.

*Excepté pour les doubles cursus en partenariat avec l'IPC dont les droits universitaires sont fixes.